

Conditions

Convention de prévoyance pour Zurich Invest Prévoyance 3a Édition 01/2023

1. Contenu de la convention de prévoyance

Le contenu de la convention de prévoyance est déterminé par les données figurant dans ce document, par le règlement de la fondation et le règlement de placement de la Fondation Bancaire Zurich Invest (ci-après la fondation) ainsi que par les dispositions légales applicables. Par sa signature, le preneur de prévoyance confirme avoir reçu le règlement de la fondation (incluant le règlement de la fondation et le règlement de placement ainsi que les conditions) et en accepter explicitement la teneur en tant que parties intégrantes de la présente convention de prévoyance. Les dispositions de la convention de prévoyance (y compris le règlement de la fondation et le règlement de placement) ont priorité sur les conditions de la fondation.

2. Ouverture d'un compte de prévoyance

La fondation ouvre un compte de prévoyance en faveur du preneur de prévoyance auprès d'une banque de droit suisse. Les parts de placements proposées par l'intermédiaire de la fondation, acquises à la demande du preneur de prévoyance et au nom de la fondation, sont créditées sur le dépôt de prévoyance à leur valeur respective. L'art. 5 de l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3) est respecté.

3. Gérante

La Zurich Invest SA (ZIAG) est la gérante de la fondation et lui fournit des services dans le cadre de cette fonction. La ZIAG perçoit une indemnisation pour ces activités.

4. Droit de révocation/ouverture du compte

Le preneur de prévoyance est expressément informé des droits de révocation de la présente proposition conférés par l'art. 40–40f du Code des obligations («démarchage à domicile»). Si le preneur de prévoyance souhaite révoquer la présente proposition, la révocation écrite et signée à la main doit être adressée à la fondation dans les 14 jours (date du cachet de la poste) suivant la signature de la proposition. La fondation dispose d'un délai de 14 jours à partir de la réception de la demande pour l'accepter. Sauf avis contraire de la fondation, l'ouverture du compte interviennent le jour où la fondation confirme par écrit ladite ouverture de compte au preneur de prévoyance et lui renvoie la convention de prévoyance dûment contresignée.

5. Règlements et conditions

Le montant de versement minimal, les conditions de retrait, les informations sur le compte et autres conditions sont déterminés par le règlement de la fondation et le règlement de placement ainsi que par les autres conditions en vigueur de la fondation. La fondation est en droit de modifier ses règlements et conditions à tout moment. Ceux-ci sont portés à la connaissance du preneur de prévoyance de manière appropriée.

6. Informations sur les risques de placement

Par sa signature, le preneur de prévoyance reconnaît avoir été informé que l'investissement dans des parts de placements proposés par l'intermédiaire de la fondation n'exclut pas le risque d'une baisse considérable de la valeur des parts pendant la durée du placement.

7. Traitement des données

Le client est conscient que la Fondation et Zurich Invest SA traiteront des données qui se rapportent à des personnes physiques (données personnelles), dans le cadre de la conclusion et l'exécution des contrats et à d'autres fins. De plus amples informations sur ce traitement se trouvent dans la déclaration relative à la protection des données personnelles de Zurich. Cette déclaration peut être consultée sous www.zurich.ch/protection-des-donnees ou obtenue auprès de Zurich Compagnie d'Assurances SA, Protection des données, case postale, 8085 Zurich, datenschutz@zurich.ch.

La Fondation et Zurich Invest SA se réservent, dans ce contexte et dans les autres cas mentionnés dans la déclaration relative à la protection des données personnelles, le droit de communiquer les données personnelles – y compris les données personnelles sur la santé, le cas échéant – à des tiers.

Le client s'engage à informer les tiers, dont il communique les données personnelles à Zurich, du traitement de leurs données personnelles par Zurich et Zurich Invest SA.

8. Indemnisations

La Zurich Compagnie d'Assurances SA et ses agents généraux indépendants perçoivent des indemnisations pour leur activité en lien avec la vente et l'intermédiation de produits de placement dans le cadre du compte de prévoyance 3a de la Fondation Bancaire Zurich Invest pour les affaires avec des produits de placement qu'ils ont transmis et qui émanent des directions de fonds et de Zurich Invest SA. Pour le compte de prévoyance 3a de la Fondation Bancaire Zurich Invest, l'indemnisation unique versée lors de la conclusion se situe entre 0% et 2,10% du volume investi (dont 0% à 2,0% de la commission d'émission) et l'indemnisation récurrente annuelle entre 0% et 0,30% du volume investi en fonction du produit de placement choisi.

Une partie de l'indemnisation peut être reversée aux collaborateurs de Zurich Compagnie d'Assurances SA et de ses agents généraux indépendants en tant qu'élément de leur rémunération variable.

Le client prend connaissance de ces informations et par la présente, il renonce expressément à ce que les indemnisations perçues par la Zurich Compagnie d'Assurances SA et ses agents généraux indépendants lui soient remises/créditées, et consent à ce qu'ils puissent les conserver.

9. Résiliation de la convention de prévoyance

Le preneur de prévoyance et la fondation peuvent résilier en tout temps par écrit la présente convention, la fondation toutefois uniquement pour la fin d'un mois et sous respect d'un délai de résiliation de trois mois.

Les dispositions légales ainsi que la version en vigueur du règlement de la fondation et du règlement de placement sont au demeurant déterminantes pour la résiliation de la présente convention.